

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/5/SPCG accordant une indemnité compensatrice de logement aux fonctionnaires des cadres territoriaux titulaires des emplois de maîtres de l'éducation surveillée.

n° 62/5/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les fonctionnaires des cadres territoriaux, titulaires des emplois de maîtres de l'éducation surveillée, peuvent prétendre au bénéfice du logement. Lorsque celui-ci ne pourra leur être assuré, une indemnité Compensatrice égale à deux mille cinq cents francs (2.500 francs Djibouti) par mois leur sera accordée.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Jacques COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre de la Fonction Publique, Omar Mohamed BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, Raymond PÉCOUL.